

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

20-07-153

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Valdo DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PERSONNEL

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS) - ANNÉE 2020


Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur des œuvres sociales du personnel,

Considérant qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité de l'organisme bénéficiaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 attribuant une avance de subvention 2020 au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Libourne pour un montant de 50 000€,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents),

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 
ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_153-DE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif et de subventionnement afférente et ses avenants éventuels et à procéder à l'attribution et au versement de la subvention 2020 à l'association selon le tableau ci-dessous :

Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Libourne (subvention et mise à disposition de l'agent dédié au secrétariat de l'association)	117 870 €
---	-----------

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

10 juillet 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



Expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

20-07-154

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Valdo DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PERSONNEL

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL - ANNÉE 2020


Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur des œuvres sociales du personnel,

Considérant qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité de l'organisme bénéficiaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 attribuant une avance de subvention 2020 à l'amicale du personnel pour un montant de 17 000 €,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents),

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 
ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_154-DE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'attribution et au versement de la subvention 2020 à l'association et à signer la convention d'objectifs et de subventionnement afférente et ses avenants éventuels selon le tableau ci-dessous :

Amicale du personnel	43 881,51 €
----------------------	-------------

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

10 juillet 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

(Handwritten signature in blue ink)

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

20-07-155

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Valdo DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PERSONNEL

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AIDE À LA PERSONNE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et plus particulièrement l'article 91,

Vu l'article 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la prise en charge des frais d'aide à la personne des membres du conseil municipal,

Considérant que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la prise en charge obligatoire des frais d'aide à la personne des élus municipaux, qu'ils perçoivent ou non des indemnités de fonction, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les séances plénières du Conseil Municipal,
- les réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil Municipal,
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Considérant que les frais d'aide à la personne sont listés à l'article des collectivités territoriales et qu'il s'agit des frais de garde d' personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile,

Considérant que ce même article précise que les modalités de remboursement sont fixées par délibération du Conseil Municipal et que le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC),

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents),

Le Conseil Municipal approuve les modalités de remboursement comme suit :

-Les conseillers municipaux bénéficient, sur présentation d'un état justificatif, du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés pour participer :

- aux séances plénières du Conseil Municipal,
- aux réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil Municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

-Ce remboursement ne pourra pas excéder par heure le montant horaire du SMIC et tiendra compte des éventuelles aides perçues par le conseiller municipal au titre des frais qu'il a engagés.

Les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

10 juillet 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

20-07-156

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Valdo DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PERSONNEL

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant

cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents d'urgence sanitaire,

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_156-DE

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Libourne,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 juin 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents),

Le Conseil municipal décide :

-d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement allant du 17 mars au 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel, et ayant été en contact régulier avec le public afin d'assurer la continuité du service public dans une période de confinement liée à la crise sanitaire, ou ayant accompli des tâches supplémentaires et régulières d'entretien des espaces confinés et locaux liées directement à la crise sanitaire afin d'assurer la continuité des services publics dans la période de confinement.

Sont ainsi concernés les agents des services suivants :

- Les agents des services de la Direction de la Citoyenneté (accueil, état civil, affaires générales, cimetières) répondant aux critères définis ci-dessus, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire;

- Les agents des services de la Direction de l'éducation répondant aux critères définis ci-dessus, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ; ainsi que du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

- Les agents des services de l'intendance de l'Hôtel de ville répondant aux critères définis ci-dessus, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

- Les agents des services du contrôle des marchés et du Bureau d'Hygiène répondant aux critères définis ci-dessus, du fait de la participation active aux mesures de prévention et des contraintes renforcées en matière de contact avec les usagers, et de la modification des horaires de travail le cas échéant ;

- Les agents de la police municipale et les ASVP répondant aux critères définis ci-dessus, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période d'état d'urgence sanitaire ;

- Les agents des accueils de loisirs maternel et élémentaire répondant aux critères définis ci-dessus, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires les mercredis et pendant les vacances scolaires dans des conditions de sécurité renforcées. Il est précisé que ces agents sont mis à disposition de la Cali dans le cadre de la compétence jeunesse, qui supportera financièrement le versement de cette prime conformément à la convention signée entre la Ville de Libourne et la Cali.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 500 € maximum.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents sur la période :

- Jusqu'à une semaine : 150 €
- Entre une et deux semaines : 350 €

- Plus de deux semaines : 500 €

Elle sera versée en une fois sur l'année 2020. Elle est exonérée cotisations et contributions sociales.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 
ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_156-DE

-d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus

-de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 10 juillet 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_156-DE

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

20-07-157

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Valdo DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE L'AMICALE DU PERSONNEL 2020-2022

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations sociales de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations, d'un agent communal qualifié et compétent dans les diverses disciplines concernées,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association sociale « Amicale du Personnel » par une convention à passer entre La Ville, et l'association,

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition à mi-temps d'un agent communal du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_157-DE

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Amicale du personnel.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne
9 juillet 2020
Le Maire,
Philippe BUISSON



pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

20-07-158

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Valdo DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION "ORCHESTRE D'HARMONIE DE LIBOURNE" 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations culturelles de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de l'Orchestre d'Harmonie de Libourne d'un agent communal qualifié et compétent dans la discipline culturelle concernée,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Orchestre d'Harmonie de Libourne par une convention à passer entre La Ville, et l'association,

Considérant qu'une première convention de mise à disposition partielle a été approuvée par le Conseil Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent communal du Conservatoire Municipal de Musique pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} Janvier 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle d'un agent communal du Conservatoire Municipal de Musique auprès de l'Association Orchestre d'Harmonie de Libourne à raison de 144h par an et pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

10 juillet 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

(Handwritten signature in blue ink)

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

20-07-159

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Valdo DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PERSONNEL

VERSEMENT D'INDEMNITÉS AU JURY D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE DE LIBOURNE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15

mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_159-DE

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 précisant les conditions de rémunération des agents de l'État assurant à titre accessoire des activités de formation ou de concours pour le compte de l'État,

Vu la délibération du 28 mai 2009 fixant le montant des vacations de jurés de concours de fin d'année au conservatoire municipal de musique,

Considérant le principe de parité entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale,

Considérant que chaque année la Ville de Libourne fait appel à des jurys de concours pour évaluer les élèves du conservatoire municipal de musique dans le cadre des examens de fin d'année,

Considérant qu'en l'absence de décret propre aux collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de formation, concours ou jurys de fixer par délibération le barème de rémunération pour ces activités.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents),

Le Conseil Municipal:

-approuve le principe d'une indemnisation des membres du jury du conservatoire municipal de musique selon les modalités ci-après exposées

-fixe le montant d'une vacation à 90 € bruts sachant qu'une vacation représente une durée de 3 heures et qu'il ne peut être décompté à un même examinateur plus de deux vacations au titre d'une même journée

-autorise le paiement des rémunérations et des charges correspondantes

-dit que les dispositions de la présente délibération remplacent celles de la délibération du 28 mai 2009

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

10 juillet 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour enregistrement conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne